



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

***CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025  
PROCES VERBAL***

*Le Secrétaire de Séance,*

*Olivier FAURE-BRAC*

*Affiché en Mairie, le 23 janvier 2026*



*Christine MAXIMIN*

**Présents :** Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal), Pierre BELLOT (Conseiller municipal),

**Représentés :** Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée) (procuration donnée à Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> adjointe), Damien CRAISSE (Conseiller municipal) procuration donnée à Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) procuration donnée à Christine MAXIMIN (Maire), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) procuration donnée à Romain SANCHEZ SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) procuration donnée à Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Olivier FAURE-BRAC

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier FAURE-BRAC est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil Municipal qui l'accepte d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche année 2026.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 13 novembre 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

***Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal***

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- ✓ N°11/2025 Attribution marché de travaux de réparation du Chemin de Lesdier à la société COLAS France – Etablissement de Gap
- ✓ N° 12/2025 Acceptation d'un don de 20 000 €

***Autorisation à signer un compromis de vente d'un terrain communal avec la SAFER – ZB138 quartier La Mure***

VU l'article L.2121-29 du CGCT

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations effectuées sur la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée par le conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

VU la délibération n° 02/2025 du 25 janvier 2025 actant le principe d'un compromis de vente d'un terrain communal avec la SAFER - Partie de parcelle ZB116 quartier La Mure

**CONSIDERANT** le plan de division de la parcelle mère ZB116 et la création de la parcelle ZB138 pour 1 441 m<sup>2</sup> et la parcelle ZB137 pour 3 667 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que ce bien est classé en zone AA.

**CONSIDERANT** les surfaces définitives des parcelles ZB 137 et ZB138 issues de la division de la parcelle ZB118

**CONSIDERANT** que la Commune de BARATIER souhaite faciliter le développement des activités agricoles et le développement futur du village.

Madame le Maire informe les Conseillers que la Commune possède deux terrains situés quartier La Mure Est, cadastrés ZB137 d'une contenance de 3 667 m<sup>2</sup> situé en zone Aa et Ub et ZB138 d'une contenance de 1 441 m<sup>2</sup> situé en zone Aa du PLU (issus de la division de la parcelle ZB116).

Le redécoupage foncier avant la mise en vente avait pour objectif d'optimiser le foncier et la création future d'une voirie attenante.

Madame le maire confirme que l'objectif est de redéfinir les espaces dévolus aux aménagements et constructions agricole, optimiser le foncier et permettre à la fois le développement des activités agricoles et prendre en compte les développements futurs du village.

Ces terrains sont actuellement occupés dans le cadre d'un bail à ferme.

Le compromis de vente incluant un cahier des charges agricole porte sur la parcelle ZB138 pour une surface de 1 441 m<sup>2</sup> environ et classé Aa au PLU.

Afin de préserver les activités présentes, un prêt à usage agricole sur les nouvelles parcelles communales créées sera signé avec le titulaire actuel du bail à ferme de la parcelle cadastrée ZB138.

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer un compromis de vente incluant un cahier des charges agricole sur une partie de la parcelle cadastrée ZB137, située quartier La Mure Est, d'une contenance actuelle d'environ 1 441 m<sup>2</sup> et classé en zone Aa du PLU.
- **DECIDE** que ce compromis sera signé avec la SAFER PACA
- **PRECISE** que les surfaces sont définitives et sont issues d'un plan de division.
- **PRECISE** qu'un prêt à usage agricole sera signé sur les nouvelles parcelles communales créées pour une surface de 3 667 m<sup>2</sup> avec le titulaire actuel du bail à ferme de la parcelle cadastrée ZB138
- **AUTORISE** Madame le Maire signer le compromis de vente et le bail à ferme et à engager toutes les démarches nécessaires à la vente définitive.
- **PRECISE** que la vente du terrain proprement dite sera l'objet d'une nouvelle délibération.

***Convention pluriannuelle de pâturage avec la SCEA « Le Mas Seard » – Forêt communale***

VU l'arrêté Préfectoral n°02-2022-11-23-00023 du 23 novembre 2025 fixant les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le Département des Hautes-Alpes

Dans le cadre d'un usage pastoral de la forêt communale, Madame le Maire informe les Conseillers que des conventions de pâturage conformes avec la réglementation en cours, notamment le Code Forestier et l'Arrêté Préfectoral n° 2007-298-21 du 25 octobre 2007 ont été signées avec le GAEC « Les Nuits Blanches ».

Madame le Maire informe les conseillers que le GAEC « les nuits Blanches » a cessé ses activités le 01 octobre 2025.

Par courrier en date du 22 octobre 2025 le groupement agricole informe la Commune que suite à la cessation d'activité, une jeune agricultrice souhaite s'installer et récupérer les installations techniques : atelier de découpe, matériels, ventre directe, bâtiments agricoles, serres, tunnels, hangar de stockage, silos, cheptel ovin et terres en propriété, dans le cadre de la société d'exploitation SCEA « Le Mas Seard »

Il est demandé à la Commune de résilier le bail à ferme en cours avec le GAEC « Les Nuits Blanches » et de conventionner avec l'éleveuse repreneuse pour les mêmes parcelles.

Ces parcelles, objet de la convention de pâturage sont intimement liées à l'outil de travail et il est cohérent de ne pas démembrer l'exploitation, permettre la reprise, la poursuite de l'activité et assurer sa viabilité. C'est pour cela que ces parcelles ne peuvent pas être confiées à un autre preneur.

Madame le Maire propose donc que la Commune passe une nouvelle convention de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec la SCEA « Le Mas Seard » représentée par Mme Mégane SEARD (éleveuse), assistés par l'Office National des Forêts, pour les parcelles situées à Charamaille et Champ Garcin pour une superficie totale de 29 ha 60 ca environ. Elle donne lecture de ladite convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Pour** : 14

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **PRECISE** que la convention avec le GAEC « Les Nuits Blanches » est caduque compte dénué de la cessation d'activité du groupement en date du 01 octobre 2025.
- **PRECISE** que le GAEC Les Nuits Blanches a expressément indiqué son intention de transmettre l'outil de travail à la société SCEA « Le Mas Seard » représentée par Madame Mégane SEARD.
- **PRECISE** que les parcelles sont liées à l'outil de travail et qu'il est cohérent de ne pas démembrer l'exploitation, permettre la reprise, la poursuite de l'activité et assurer sa viabilité.
- **DECIDE** de passer une nouvelle convention (jointe) pluriannuelle de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier avec la société SCEA « Le Mas Seard » représentée par Madame Mégane SEARD assistés par l'Office National des Forêts.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

***Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Alpes 2026-2029***

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées : la Convention territoriale globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ctg remplace les Contrats enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.
- 

En 2018, la CCSP et la Caf des Hautes-Alpes ont signé une 1<sup>ère</sup> Ctg couvrant 2018-2021. En 2020, un avenant à la Ctg est signé afin d'intégrer la commune de Savines-Le-Lac dont le Cej était arrivé à échéance au 31/12/2019. Cet avenant a aussi permis le passage aux nouvelles

modalités de financements (Bonus territoire) pour les équipements et services co-financés par ces 2 collectivités territoriales.

En 2022, La CCSP, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes ont engagé des démarches afin de signer une nouvelle Ctg. Ce travail a permis d'élaborer un diagnostic du territoire partagé pour définir les priorités et les moyens dans la cadre d'un plan d'action.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits. Pour rappel le montant des financements apportés par la CAF des Hautes-Alpes sur le territoire de Serre-Ponçon au titre de l'action sociale s'élevait pour 2021 à **1 070 811.16 €**.

Il est proposé de conclure cette convention Territoriale globale permettant de consolider les financements apportés par la CAF aux différentes structures sur la période 2026-2029.

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande aux conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

***Certification de la gestion durable de la Forêt Communale de BARATIER et la forêt Indivise de la Mazelière***

Madame le Maire informe les Conseillers que la Commune de Baratier adhère, depuis 2004, au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) dans le cadre de la gestion de la Forêt communale et de la forêt Indivise de la Mazelière. L'adhésion s'effectue par période de cinq ans. Aussi, Madame le Maire propose de renouveler celle-ci.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC),

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion, pour la Forêt communale et la forêt Indivise de la Mazelière et pour une période de cinq ans, au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC).
- **S'ENGAGE** à respecter et faire respecter, à toute personne intervenant dans cette forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 et 1003-3: 2016).
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC. Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 et 1003-3 : 2016) en vigueur.

- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 et 1003-3 : 2016) en vigueur pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoire PACA.
  - **DECIDE** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
  - **ACCEPTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique.
  - **DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
  - **DECIDE** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

*Autorisation à signer l'avenant n°1 - marché à bon de commande travaux divers*

Madame le Maire informe les Conseillers que dans le cadre du marché à bon de commande attribué à l'entreprise EI LAGIER TERRASSEMENT « travaux divers », il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations. Ces modifications n'entraînent ni le changement des prix uniques ni le montant total du marché.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant au marché et demande aux conseillers de se prononcer ?

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

- **CONSIDERANT** qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 de la Commande publique, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le marché initial.
  - **CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter une prestation d'astreinte au volet « déneigement » du marché
  - **CONSIDERANT** que le bordereau des prix uniques et que le prix global du marché initial restent inchangés
  - **CONSIDERANT** que les dépenses afférentes au marché sont inscrites au budget
  - **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché à bon de commande « travaux divers »
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 sus-mentionné.

***Autorisation à signer l'avenant n°1 - marché de maîtrise d'œuvre « Pont de la Serbie – Etudes de confortement du Pont de l'Usine »***

Madame le Maire informe les Conseillers que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre « Pont de la Serbie – Etudes de confortement du Pont de l'Usine » attribué à HYDRETUDES ALPES DU SUD, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations compte tenu des contraintes liées à l'ouvrage étudié et son environnement. Ces modifications n'entraînent l'ajout de 3 journées ingénier modifiant ainsi le montant total du marché.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant au marché et demande aux conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0

- **CONSIDERANT** qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 de la Commande publique, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le marché initial.
  - **CONSIDERANT** qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de modification est inférieur à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique sont remplies.
  - **CONSIDERANT** que la modification objet du présent avenant rempli les conditions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique puisqu'il s'agit d'une modification entraînant une augmentation de 2 100,00 € HT représentant 7,65%
  - **CONSIDERANT** les contraintes de l'ouvrage étudié et son environnement
  - **CONSIDERANT** que les dépenses afférentes au marché sont inscrites au budget
  - **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « Pont de la Serbie – Etudes de confortement du Pont de l'Usine ».
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 sus mentionné.

*Création d'emploi d'agents recenseurs communal de recensement au titre de l'année 2026*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2026

Madame le Maire informe les Conseillers que La Commune de BARATIER va réaliser le recensement des habitants de la Commune du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026. Afin de réaliser les opérations nécessaires au bon déroulement de cette opération il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à ces emplois, Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de créer deux postes pour deux agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera en 2026.
- **PRECISE** que ces agents recenseurs percevront la somme forfaitaire de 739 € par agent (correspondant à la dotation forfaitaire de recensement divisée par le nombre d'agents recenseurs recrutés) pour effectuer le recensement de population, pour assister aux séances de formation obligatoire et aux journées de repérage.
- **PRECISE** que cette rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les recrutements et les nominations correspondantes.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

#### ***Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables***

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvençabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de créances de 3 809,86 € et total restant dû de 3 244,89 €.

Cette admission en non-valeur concerne 24 titres émis entre 2015 et 2019 dont plusieurs ont un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de loyers, le rôle de l'eau ou des prestations d'entreprises.

Par conséquent, après consultation de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2025,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** madame le maire à émettre au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » un montant de 3 244,89 €.
- **AUTORISE** madame le maire à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à la présente délibération

***Convention d'intervention des ambulances VOLPE sur le site nordique de La Draye.***

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le plan communal de secours de la commune de Crots qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2025, le développement des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye. Considérant que pour la saison 2025-2026 il n'y a pas de changements et que la validation d'ouverture a été obtenue.

Elle présente la convention d'intervention des ambulances VOLPE correspondante à leur intervention durant les horaires d'ouverture des pistes.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention relative à l'intervention des ambulances VOLPE sur le domaine nordique de la Draye.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

***Convention d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes sur le site nordique de La Draye.***

VU la délibération n° 2025/3.10 du 07 octobre 2025 du SDIS des Hautes-Alpes portant sur la tarification des interventions soumises à facturation 2026.

VU la délibération 54/2025 du 16 décembre 2025 d'intervention des ambulances Volpe sur le domaine nordique de La Draye

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le plan communal de secours de la commune de Crots qui intègre, à la suite de la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2025, le développement des pistes du site nordique sur la Commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye. Considérant que pour la saison 2025-2026 il n'y a pas de changements et que la validation d'ouverture a été obtenue.

Elle présente la convention d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS correspondante à leur intervention en cas de carence d'ambulance privée durant les horaires d'ouverture des pistes.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0*

- **APPROUVE** du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention relative à l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes sur le domaine nordique de la Draye.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

***Convention d'objectifs avec l'association « La Draye » gestionnaire du site nordique de La Draye.***

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association « La Draye » qui gère le site nordique sur la Commune de Crots étend ses activités sur le domaine sur la Commune de Baratier. Elle présente la convention d'objectifs qu'il convient de signer, confiant à l'association « La Draye » la gestion, l'accueil du public, le balisage, le damage et la sécurité du site et permettant d'utiliser les chemins communaux identifiés pour les activités pendant les dates et heures d'ouvertures du domaine. La convention précise que le gestionnaire du site est également pleinement responsable des secours,

Madame le Maire présente le plan communal de secours de la Commune de Crots, joint en annexe de la présente délibération, qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2025, le développement et le plan des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye pour la saison 2025-2026. Considérant que pour la saison 2025-2026 il n'y a pas de changements et que la validation d'ouverture a été obtenue.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Pour** : 14      **Contre** : 0      **Abstention** : 0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE de conclure une convention d'objectifs avec l'association « La Draye »
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

***Avis pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche accordée par le Maire au titre de l'année 2026***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code du Travail et notamment son article L3132-26

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 5 par an,

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**CONSIDERANT** que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Madame le Maire indique que La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et ce depuis le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dispositif à instaurer sur le territoire communal pour l'année 2025.

Les demandes formulées pour obtenir une autorisation municipale, au titre de l'année 2026, pour les commerces de détail et alimentaires sont : les dimanches et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,

Au vu du nombre d'ouvertures proposées (calculé par branche professionnelle), l'avis conforme de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n'est donc pas requis.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

- APPROUVE l'exposé ci-dessus.
- DECIDE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et alimentaires, les dimanches suivants :
  - 6 décembre 2026,
  - 13 décembre 2026,
  - 20 décembre 2026,
  - 27 décembre 2026,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2026.

**DIVERS**

**Olivier FAURE-BRAC**

- Maison de Maître : mise en œuvre des diagnostics Plomb/amiante et Structure/sécurité réalisés par l'entreprise SOCOTEC et de la mission de géomètre par le cabinet BONTOUX TOULEMONDE. Les rapports seront rendus avant la fin de l'année 2025 comme convenu initialement
  - Mission de programmation architecturale et technique : À la suite de la consultation et aux nombreuses propositions reçues, le groupement piloté par le bureau d'études PREMICES AMO a été retenu.
  - L'agenda très serré de mise en œuvre vise à réaliser la première phase d'études de programmation avec deux scénarios d'aménagement qui seront étudiés pour une restitution au plus tard fin février 2026 afin d'obtenir un chiffrage actualisé et une projection des futurs espaces et usages envisagés.
  - **Comité technique** : Un premier Comité technique a été réuni vendredi 12 décembre 2025 de 9h00 à 12h00, en présence de Alain MARS Directeur du CAUE05, Sylvie JARRY LANOISELIER référente accueil petite enfance PSOE du Département. Marion METZ porteuse de projet Tiers lieu.
  - **Comité de Pilotage** : Le Comité de pilotage a été également réuni vendredi 12 décembre de 13h30 à 16h30, en présence de M. Marc VIOSSAT Vice-Président du Département et Conseiller Départemental, de nombreux élus communaux, Pascal SAUTY chargé de mission Villages D'avenir à la Préfecture, Valérie-Cécile CHAUVIN Chef de projet territorial à la Région SUD, Claire AUFFRET STAGNARO chargée de mission OPAH-RU à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Aurélie CHARTON chargée de mission transition écologique à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Clara AUBESPIN Animatrice

gestionnaire LEADER GAL Alpes et Azur. Alain MARS Directeur du CAUE05, Marion METZ porteuse de projet Tiers lieu.

M. Philipe BAILBE Préfet des Hautes-Alpes, M. Benoit ROCHAS Secrétaire Général sous-Préfet des Hautes-Alpes et Mme Hélène DARGON Sous-Préfète des Hautes-Alpes se sont excusés de n'avoir pas pu participer à cette réunion.

**Christine MAXIMIN**

- *Illuminations de la Place du Village* : Kévin LEMONNIER et Romain SANCHEZ-SILVAS élus de la Commune ainsi que les agents communaux sont vivement remerciés pour le travail d'embellissement et d'illumination de la halle couverte et la Place du Village avec l'installation du sapin.
- *Travaux passage du Torrent de l'Homme Mort* : Les travaux sont arrêtés pour l'hiver et reprendront après le 15 mars.
- *SCOT de Serre-Ponçon* : La Communauté de communes de Serre-Ponçon a approuvé le SCOT lors du conseil communautaire du 09 décembre 2025. La consultation de personnes publiques associées va être engagée suivie de l'enquête publique.
- *Assainissement* : Délégation de service public avec VEOLIA. La CCSP a négocié avec le délégataire une baisse du tarif de l'assainissement finale pour les habitants de l'embrunais de l'ordre de 12,3 % correspondant à 36,25€ TTC sur une facture de 120 m3 .
- *Recensement de la population* : Le recensement de la population organisé avec l'INSEE se tiendra du 15 janvier au 14 février 2026.
- *Elections municipales 2026* : La Commune de Baratier informe les électeurs de la Commune des dates des élections municipales, dates limites d'inscription sur les listes électorales et les modifications du mode de scrutin :
  - Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026
  - L'inscription sur les listes électorales est possible **jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie**
  - La Loi instaure le mode de **scrutin de liste proportionnel** dans les communes de moins de 1 000 habitants. Les **listes devront respecter la parité** avec une **avec une alternance femme/homme**. Enfin, **Suppression de la possibilité de panachage** (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres) ;
- *Evénements passés* :
  - Fête de la Saint Chaffrey le 16 novembre 2025. Remerciements aux prieurs
  - **Journée Noël de l'APE** : lundi 15 décembre Spectacle musical à 18h00 et marché de noël. Un grand merci à l'association pour l'organisation de cet événement festif organisé sur la Place du Village avec le spectacle des enfants de l'école préparé avec l'équipe enseignante et le dumiste M. PUIG.
- *Evénements à venir* :
  - L'installation de la crèche de Baratier mercredi 17 décembre 2025 à partir de 10h00 sous la halle.
  - Veillée de noël lundi 22 décembre 2025 à partir de 18h00 Salle La Baratonne
  - Messe de noël jeudi 25 décembre 2025, à 11h00, église Saint Chaffrey
  - Vœux de la Commune de BARATIER : Samedi 24 janvier 2025 – 19h00 – Salle La Baratonne

○

La séance est levée à 20h15

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo